

As 18-2023

Commune de
Grandson

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 06.07.2023 au 25.07.2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: caravanes Treyvaux
Adresse: camping Bellevue
Parcelle n°: 1042
Essence: pin
Diamètre à 1 m du sol: 42 / 33 / 35
Motif de la requête: 1 renversé et 2 soulevés par la tempête de jeudi passé
Date: 25.06.2023
Signature: André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

système racinaires
cassé sur fond
rocheux
Dangereux à
enlever de suite

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☒ oui ☐ non

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

